APOLOGIE
AV ROY.



A PARIS,

M. DC. XXVII.



APOLOGIE AV ROY.



SIRE,

COMBIEN que mes infortunes me faſſent recourir à voſtre pitié, mon innocence a quelque droict de ſoliciter voſtre Iuſtice, mes aduerſitez me laiſſent encore aſſez de iugemẽt pour me faire taire, ſi ie n'eſtois contraint de parler à V. M. qui ne me refuſera point ceſte grace, puis qu'au fort de ma captiuité ma voix a touſiours eu de l'accez enuers Dieu. C'eſt luy, SIRE, qui m'a viſiblement arraché des abiſmes où m'auoit precipité la calomnie; & ſans offenſer ſa Iuſtice, ie ne puis attribuer ma deliurance à la faueur des hommes, puis qu'il a daigné m'eſprouuer, il a monſtré qu'il auoit ſoin de moy, & ceſte eſpreuue eſt vne marque de ſon amour, qui laiſſe de la gloire à mon affliction. Il a veu ma iuſtification dans ma conſcience, & s'eſtant ſatisfaict par luy meſme de ces mouuemens interieurs, il a voulu que les hommes me iuſtifiaſſent deuant les hommes, & apres vne exacte recherche de mes actions, il a fait conſentir mes Iuges à

me laiſſer viure. S'il n'a pas oſté les taches à ma reputation, ce n'eſt que pour exercer la clemence de V. M. qui les effacera ſans doubte lors qu'elle ſçaura que ma diſgrace me vient pluſtoſt des malices de ma fortune que des vices de ma vie. Mais d'autant que ce diſcours eſt faſcheux, & pour la rudeſſe de mon ſtyle, & pour la dureté du ſujet, ie ne vous en diray que ce que ie ne puis taire.

Ce qui a long temps entretenu ces bruits infames, dont on a deſguiſé ma reputation, n'eſt autre choſe qu'vne grande facilité que mes ennemis ont trouuee à me perſecuter. Le peu de nom que les lettres m'ont acquis, & le peu de rang que ma condition me donne dans la fortune, ont expoſé mon eſprit & mon honneur ſans deffence au pouuoir inſolent de ceux qui l'ont attaqué. Mon impuiſſance leur a continué ceſte impunité, & pouſſé leur hardieſſe ſi auant, que perdant le reſpect de l'Egliſe, & prophanant la chaire de verité, ils en ont fait vn theatre de diffamation. On a veu mes accuſateurs en leurs Sermons faire des longues digreſſions, & quitter la predication de l'Euangile, pour preſcher au peuple leurs meditations frenetiques, & par des iniures d'Athee, d'impie, & d'abominable, imprimer dans l'ame de leurs Auditeurs, l'aigreur & l'animoſité particuliere qu'ils auoient contre moy. Ils parlent tout haut des Athees, & il ne faut pas preſumer qu'il y en ait, ce ſoupçon eſt dangereux & coulpable, l'ignorance a cela de mal-heureux qu'elle eſt preſque touſ-

iours criminelle, & que mesme les occasions de la vertu la portent ordinairement dans le vice. C'est deshoorer la grandeur de Dieu, & mal parler de sa puissance, & de sa bonté, que d'accuser ses creatures d'auoir perdu la cognoissance de leur Createur, & soupçonner vn si excellent ouurier d'auoir gasté son trauail & desfiguré son image. Les sentimens de la Diuinité sont si exprés dans les hommes, qu'il n'y a point d'ame si confirmee au peché, & si destinee à sa perdition, qu'elle n'aye quelque remors du mal, & quelque satisfaction du bien. Les considerations de l'aduenir, & les pensees de la derniere condition de nostre vie, penetrent & les plus subtils & les plus hebetez, & ne nous laissent iamais incapables d'esperer & de craindre. Chacun pretend de se voir en fin, ou bien-heureux ou malheureux: personne ne se peut imaginer de demeurer neutre. Ma conscience me rend vn si ferme tesmoignage de ma foy, que toutes ces accusations ne me sçauroient pas seulement faire honte. On n'auoit garde de me trouuer estonné de telles menaces. Ie croyois tousiours estre sans peril, pource que ie ressentois que Dieu cognoissoit bien mon ame, & que V. M. ne fut iamais capable ny de foiblesse ny d'injustice. Ceux qui taschoiēt à vous rendre ma vie odieuse, vous l'on presentee sous le masque qui vous deuoit faire le plus d horreur. Rien ne pouuoit d'abord vous former vne auersiō de moy, comme la qualité d'impie, directement contraire à la pieté dont V. M. est aujourd'huy l'essence &

la perfection. Ces lasches & noires pratiques s'estans destruites à la clarté d'vne innocence manifeste laissent mes accusateurs conuaincus d'vn scandale punissable des peines qu'ils me souhaittoient. Et pour faire voir à V. M. que ceste Apologie ne deguise point leurs procedures, & ne prend aucun aduantage pour moy que de la verité, ie m'en vay mettre deuant vos yeux toute ceste aduanture, auec protestation de ne rien aduancer que ce qui est escrit au Greffe ne puisse iustifier.

Ce premier Arrest donné par contumace n'enonce aucunes charges & informations faites contre moy, les ruses de mes ennemis ont surpris la religion de la Cour, & supposé malicieusement des liures dont i'auois desaduoüé & la composition & l'impression, & fait condamner les Libraires par sentence du Preuost de Paris, mesme d'vn dessein particulier que i'auois d'en esclaircir mes accusateurs, que la condition de Religieux me faisoit croire plus aueuglez de zele que d'inimitié. Ie pris le soin de leur faire voir la condamnation des Imprimeurs absens & fugitifs, mais ils ont tousiours desguisé la cognoissance de mon bon droict, & par vne hypocrisie cruelle ont continué leurs solicitations iusques à ce qu'vne ignominie publique leur eust fait curee de ce fantosme qui fut bruslé en ma representation, ce qui fait esuanouyr toutes les apparences de l'infamie que ie pouuois encourir par ce iugement, & qui a conuaincu l'absurdité de ces injustes poursuites : c'est que le

dernier Arreſt donné en plein Parlement, & en grande aſſemblee de Iuges, a recogneu veritable le deſadveu que i'auois fait des liures ſuppoſez, comme le premier iugement fut ſans aucune preuue ny d'eſcrits ny de teſmoins contre moy, auſſi l'a t'on pourſuiuy au temps que voſtre Parlement eſtoit congedié à cauſe de la contagion, & qu'en l'abſence du plus grand nombre de Meſſieurs de la grand' Chambre, il fallut extraordinairement emprunter des Iuges des Enqueſtes pour trouuer le nombre de dix Iuges, auquel nombre le procez de contumace fut viſité & iugé en vne matinee ſeulement, qui eſt pour cela peu de temps. Ie ne me plaindray iamais de voſtre Parlement, la voix publique eſt veritable, qui nous apprend que c'eſt où la Iuſtice eſt renduë auec integrité, & que l'innocence n'y peut eſtre opprimee. Il m'a conſerué la vie que l'on conſpiroit de m'oſter auec l'honneur, & m'a banny ſans eſtre conuaincu que du malheur d'auoir eſté hay. Les mieux ſenſez & les plus Chreſtiens du ſiecle, qui ſont inſtruits des fauſſetez de mes accuſations, accomparent mon accident aux Arreſts qui ſouuent interuiennent aux procez de ſortilege, lors que vos premiers Iuges ont condamné à mort des pauures payſans idiots; le Parlement, qui eſt l'azile de l'innocence, iuſtifie ces miſerables, & neantmoins ſur la diffamation les bannit du lieu de leur demeure. C'eſt vne neceſſité de la Police, contre laquelle ie ne murmure point, auſſi bien ay-ie contribué quelque choſe à mon malheur,

pource que d'abord, au lieu de luy resister, ie luy ceday & le renforçay au lieu de le corrompre. Il est vray que les Iuges ne font rien par imprudence ny par colere. Mon absence qui n'estoit que de peur, a donné des soupçons de crime, & la fuite que ie prenois par respect de mes ennemis, a authorisé leur persecution. Tandis que mon estonnement sembloit appuyer les pretextes de leur inimitié, V. M. faisoit paroistre quelque trace des fauorables inclinations qui m'ont engagé à son seruice. Ils employoient auec licence tout l'effort & l'artifice qui pouuoit faire reüssir leur entreprise. On m'auoit bouché tous les Passages du Royaume. Quelques Preuosts de l'intelligẽce de leurs cabale estoiẽt tousiours aux enuirons du lieu de ma retraitte. Leurs liurers, leurs Sermons, leurs visites & leurs voyages, n'auoient plus autre sujet que mon oppression. I'ay vne consolation bien glorieuse & tres-sensible, d'auoir recogneu que V. M. ne donnoit aucun adueu à tous ces appareils de ma perte. Vous prestiez vostre consentement à mon salut, & la disposition que vous auiez à me plaindre plustost qu'à me punir, condamnoient la procedure de mes parties, & destruisoient les aduantages qu'ils pensoient tirer de mon esloignement vous approuuiez le soin de ceux qui me vouloient conseruer. Monsieur de Montmorency remarque que V. M. m'aimoit autant à Chantilly qu'à Londres, & l'exemple de vostre bien-veillance me seruoit de protection inuiolable enuers tous ceux qui auoient à cœur vostre

voſtre reſpect & la charité Chreſtienne. Le Parlement imitoit voſtre bonté, & par vne cognoiſſance particuliere de vos intentions me permettoit de fuir lentement, & donnoit aſſez de loiſir à mes ennemis pour ſe deſdire d'vne pourſuitte qui n'a finy qu'à leur confuſion. I'eſtois deſia ſur la frontiere en la meditation de quitter ma patrie, & dans l'incertitude d'y plus reuenir, & ceſte contrainte d'eſloigner voſtre Cour, tenoit mon eſprit dans des troubles qui me rendoient indifferente & la capture & l'euaſion. Ce changement de pays ne m'euſt pas eſté faſcheux, ſi Dieu m'euſt fait naiſtre ailleurs qu'en France, ou ſous vn autre regne que celuy de voſtre Majeſté; mais voſtre Empire & vos vertus ont pour moy des amorces ſi puiſſantes, que c'eſt me retirer du monde que de vous abandonner : auſſi m'en allois-ie auec des inquietudes & des pareſſes, qui teſmoignoient aſſez que le danger de mourir en voſtre Royaume m'affligeoit moins que le regret d'en ſortir. Ceſte apprehenſion ne laiſſoit point de repos en mon ame. I'eſtois deſia dans les ſupplices dont mon empriſonnement m'a retiré, & ſi la violence de mes ennemis n'euſt precipité le deſſein de ma ruine, i'euſſe touſiours reculé à ma iuſtification, & on n'euſt iamais deſcouuert mon innocence ny leur impoſture. Lors que i'eſtois aux termes de relaſcher à leur fureur, & que la patience de V. M. & des Iuges leur donnoit & le temps & le conſeil de ſe moderer. Vn homme qui fait profeſſion de Religieux, & qui a fait

le dernier vœu, s'aduisa de corriger vostre clemence, & n'estant hardy que de ma timidité, s'aduentura de me tendre les pieges dont il se trouue encore enueloppé. Il auoit à sa deuotion vn Lieutenant du Preuost de la Connestablie nommé le Blanc, son confident particulier; celuy-là print vn tel soin de luy rendre ceste complaisance, & se trouua si puissant dans ceste commission, qu'vne place qui peut soustenir des sieges Royaux se trouua si foible pour ma protection. Ce Religieux qui disposa si absolument de cet officier de Iustice, & qui trouua le gouuerneur de vostre Citadelle si facile, c'est SIRE, le Pere Voisin Iesuite, qui par vne fantaisie desreglee, & par vn caprice tres-scandaleux, s'est ietté dans la vengeance d'vn tort qu'il n'a point receu, & s'est forgé des sujets d'offence, pour auoir pretexte de me hayr. Ie dirois à vostre Majesté les secrettes maladies de cet esprit, si ce n'estoit vne inciuilité criminelle que de vous en entretenir: cét homme-là esgaré de son sens, & tres ignorant du mien, a fait glisser dans des ames foibles vne fausse opinion de mes mœurs & de ma conscience, & prostituant l'authorité de la robbe à l'extrauagance de sa passion. Il a fait esclat de toutes ces infames accusations, dont il fait auiourd'huy penitence. Il a penetré tous les lieux de ses cognoissances & des miennes, pour y respandre la mauuaise odeur qui auoit rendu ma reputation si odieuse. Il a suborné le zele d'vn pere estourdy, qui a vomy tout vn volume pour descharger la bile de son compagnon, c'est

l'Autheur de la Doctrine curieuse, & de quelques autres liures outrageux, à qui ma seule disgrace semble auoir donné des priuileges, & dont les crimes n'ont trouué de l'impunité qu'en la faueur de ceste animosité publique, qui authorise tout ce qui me peut iniurier. Le rapport de l'erreur populaire à ces Genies malins, & certaine conformité des enuieux & des ignorans, m'auoit suscité vne haine si generale, & tellement alteré les sentimens des gens de bien, que chacun auoit interest à me deshonorer, & que personne ne pouuoit estre sauué s'il ne taschoit à me perdre. Cela me mit des espions par tout, mes plus seures confidences m'estoient des embusches, & le lieu de mon azile fut celuy de ma prise. La franchise & la confiance, qui suiuent ordinairement les Innocens, m'ostoient les soins de ma seureté, & me tenoient tousiours à la mercy de la trahison. Ie ne pouuois prendre aucun ombrage du danger le plus apparent, & me trouuois fort nonchalant à l'esuiter: ma conscience m'asseuroit de ma probité, & vostre Iustice m'asseuroit de mon salut. Les crimes qu'on m'imputoit sont de telle nature, que si i'en eusse esté capable Dieu ne m'eust pas permis de viure sous le regne de LOVYS LE IVSTE, & ceste ardente affection, que i'ay pour vostre seruice, ne sçauroit compatir auec des inclinations peruerses. Ie croy que vous aymer c'est estre homme de bien; & ie suis si asseuré de l'vn que ie ne puis me deffier de l'autre, si les tesmoignages que ie vous en ay rendus n'ont iamais sceu

faire ny mon deuoir, ny ma volonté: c'est que Dieu ne m'a pas donné assez de fortune pour auoir de l'employ aupres de vostre Majesté, ny assez d'esprit pour le meriter. Ceste basse & facile occupation des vers ne satisfait point mon ambition, & se trouue inutile à vos loüanges: pource que vostre Majesté ayant merité tout ce que les plus grands Roys ont iamais acquis de gloire: tous ceux qui les ont loüez ont escrit pour vous, & apres tant de liures & tant de statuës, ie croy que la plus entiere image de leur valeur, c'est vostre courage, lequel il n'est pas besoin que ma plume fasse paroistre, puis que vos exploicts l'ont desia fait voir à tout le monde. Si ceste consideration vous rend auiourd'huy tous les escriuains inutiles, ie ne dois pas estre le seul puny de ceste impuissance, les autres approchent vostre personne, & ie suis banny de vostre Royaume, ils ont les plaisirs de la Cour auec des recompenses, & ie n'ay pas seulement l'vsage de la vie qu'auec des peines; ie n'enuie point leur condition, mais ie me plains de la mienne. Ie suis l'exemple de la plus longue & plus dure calamité de nostre siecle. Il n'y a point d'homme qui aye des appetits si delicats pour la vie, ny de si tendres sentimens pour la volupté, qui n'aymast mieux se priuer de l'vn & de l'autre par des tourmens les plus exquis, que de souffrir le sale & le cruel traittement d'vne si longue prison que la mienne. Si Dieu ne m'eust fait naistre d'vn temperament robuste, & d'vne constitution bien saine, ie fusse mort mille fois

de plusieurs incommoditez, dont, Dieu mercy, ie n'ay pas esté seulement malade: on m'a traitté deux ans durant auec des rigueurs capables de consommer des pierres; d'abord que ie fus pris on me tint pour condamné, ma detention fut vn supplice, & les Preuosts des executeurs, ils estoient trois sur chacun de mes bras, & autour de moy autant que le lieu par où ie passois en pouuoit contenir: on m'enleua dans la chambre du sieur de Meuilier pour y faire mon procez verbal, qui ne fut autre chose que l'inuentaire de mes hardes & de mon argent, qui me fut tout saisi. Apres mon interrogatoire, qui ne contenoit aucune accusation, Monsieur de Commartin m'asseura que i'estois mort, ie luy respondy que le Roy estoit Iuste & moy innocent: de là il ordonne que ie fusse conduit à S. Quentin, par où il prenoit son chemin, à fin de reioindre Monsieur le Connestable qu'il auoit quitté pour assister le Preuost à ma capture. On m'attacha de grosses cordes par tout, & sur vn cheual foible & boiteux, qui m'a fait courir plus de risque que tous les tesmoins de mes confrontations. L'execution de quelque criminel bien celebre n'a iamais eu plus de foule à son spectacle que i'en eus à mon emprisonnement. Soudain que ie fus escroüé on me deuala dans vn cachot, dont le toict mesme estoit sous terre: ie couchois tout vestu, & chargé de fers si rudes & si pesans, que les marques & la douleur en demeurent encor en mes iambes; les murailles y suoient d'humidité, & moy de peur. Ie vous

confeſſe, SIRE, que ie ne me trouuay ny aſſez brutal, ny aſſez Philoſophe, pour me reſoudre promptement en vn accident ſi outragenx. Ie ſentis vn grand deſordre en tous les mouuemens de mon amę, mon vnique recours dans ceſte ſolitude ſi ſerree & ſi obſcure, ce fut ma priere ardente, que i'adreſſay au Fils du Dieu viuant. Et les vœux que ie fis à ſa Mere, *Ad Dominum cum tribularer clamaui, & exaudiuit me.* Et combien que ma deuotion ſembloit alors forcee, elle eſtoit pourtant veritable, mes pechez qui ſont infinis, n'ont point retardé le ſecours de la miſericorde diuine, dont i'ay reſſenty des effects ſi puiſſans, que depuis ces premieres eſpouuantes, mon ame n'a iamais eſté ſans eſperance & ſans conſolation: ce qui renforçoit beaucoup mon aſſeurance, c'eſtoit vne ferme perſuaſion que i'auois du ſolide & parfait iugement de voſtre Majeſté, qui ne cognoiſſoit pas ſi peu ma vie, qu'il ne la trouuaſt digne d'eſtre examinee auant que condamnee. Ie paſſois ces premiers iours de ma captiuité dans des incommoditez tres-rigoureuſes, & dans des viues apprehenſions de mon procez, qui m'a touſiours eſté plus à craindre, pour la puiſſance de mes ennemis, que pour mon crime. Et ſans bleſſer l'integrité des autres corps de Iuſtice, ie crois que l'aduantage que voſtre Majeſté m'a faict, de laiſſer ma cauſe à la Cour de Parlement de Paris, a beauçoup diminué mon danger. Ces Iuges-là, SIRE, ne trompent perſonne, & ne ſçauroient eſtre trompez. Ils enuoyerent la compagnie de Deffunctis à S.

Quentin, pour de là me conduire à la Concier-gerie du Palais.

I'estois bien aise d'aller rendre compte de ma vie deuant des gens que ie sçauois estre capables de la bien mesnager : mais la rudesse de ceux qui m'amenerent troubloit vn peu mon esperance, & me faisoit craindre la passion de quelques particuliers, qui pouuoient leur auoir recommandé ceste seuerité : mes accusateurs ont des instrumens de toute nature, & condition par tout. I'estois monté encore plus mal que de l'ordonnance de Monsieur de Commartin, & attaché tout le long du voyage auec des chaisnes, sans auoir la liberté du sommeil ny du repas, & sans quitter les fers ny nuict ny iour : on ne suiuit iamais le grand chemin, & comme s'il y eust eu des desseins par tout à m'enleuer, les troupeaux, ou les arbres vn peu esloignez leur donnoient quelques allarmes assez ridicules, que ie reserue à mes vers, plus capables de ceste peinture que la prose, Estant arriué à la Conciergerie, dont la presse du peuple m'empeschoit l'entree, ie fus enleué dans la grosse tour & porté tout d'abord dans le mesme cachot, où le plus execrable parricide de la memoire a esté gardé : on y renferma deux gardes, qui furent quatre mois dans le cachot, auec aussi peu de liberté que i'en auois, le chagrin & les maladies qui sont presques ineuitables en ce lieu là, leur firent à la fin donner licence de sortir : depuis on m'associa des prisonniers appellans de la mort. Apres auoir esté six mois dans vne tres-

grande impatience de me faire ouyr. Monsieur le Procureur General me fit l'honneur de me venir veoir, sur le bruit qu'il eust d'vne abstinence extraordinaire dont ie macerois depuis quelques iours. Il me parla auec des ciuilitez, que ie n'eusse pas merité mesme en l'estat de ma liberté, & commanda tres-expressement à ceux qui auoient charge de moy, de me gouuerner auec toute la douceur, que la necessité de leur deuoir me pouuoit faire esperer. En cela il a esté tousiours tres-mal obey, car ces gens-là sans se contenir, mesme dans la rudesse permise aux Guichetiers les moins humains, ont passé au delà de la felonnie des hommes les plus barbares. Ie ne sçaurois, auec le respect que ie dois à Vostre Majesté, luy dépeindre les saletez & l'horreur, ny du lieu ny des personnes, dont i'estois gardé, ie ny auois de la clarté que d'vne petite chandelle à chaque repas, le iour y esclaire si peu, qu'on n'y sçauroit discerner la voute d'auec le plancher, ny la fenestre d'auec la porte. Ie n'y ay iamais eu de feu, aussi la vapeur du moindre charbon n'ayant la dedans par où s'exhaler m'eust esté du poison, mon lict estoit de telle disposition que l'humidité de l'assiette & la pourriture de la paille y engendroit des vers, & autres animaux qu'il me falloit escraser à toute heure, diuers prisonniers qui ont esté auec moy, s'ils en sont sortis pour viure peuuent verifier mes plaintes, L'on me nourrissoit de la pension, qu'il a pleu à vostre Majesté de me continuer, mais mon manger & mon

mon boire estoit tel, qu'ils sembloient auoir receu pour me faire mourir, l'argent que vous leur donniez pour me faire viure, & comme si les cruautez d'vn tel entretien n'eussent peu dõner assez d'exercice à leur malice, ils s'ingererët dans mes affaires, & trompant la facilité que i'ay tousiours euë, de dõner ma confidence à ceux qui la demandent. Par diuerses ruses, ils attraperent tous mes secrets, qui se sont par la grace de Dieu trouuez à ma iustification. Pour vn tesmoignage plus manifeste de la fureur extraordinaire, qui les animoit contre moy, c'est que durant tout le têps d'vne si dure captiuité, où toutes sortes d'objets de frayeur & de peine, me tenoit tousiours en necessité de consolation, il ne me fut iamais permis de communiquer auec vn Religieux, ny de me faire donner vn chapelet. Il sembloit qu'on eut pris à tasche de me faire perir le corps & l'ame, c'est alors que mes accusateurs faisoient retentir les Eglises de mesdisance, dont l'Hostel de Bourgongne eust esté scandalisé. C'est lors, SIRE, que le Pere Guerin fit vn voyage expres en Bretagne, pour suborner des tesmoins contre moy : ce que ie verifieray par des Conseillers de la Cour de Parlement de Renes, & luy mesme a eu l'audace de deposer, mais il n'a osé soustenir la confrontation : le Pere Chaillou superieur des Minimes, qui est en reputation d'auoir bon sens & bonne conscience, representa à ses confreres, les affrons que ce detracteur faisoit ordinairement à leur Conuent, si bien qu'on se resolut de le faire sortir de Paris, où les im-

prudences se faisoient auec trop d'esclat. Ie serois bien-heureux, si les compagnons du Pere Garasse m'auoient donné subiet d'vn ressentiment pareil. Le Pere Margastant superieur des Iesuites de Paris, apres m'auoir dit plusieurs iniures dans son College, s'en alla solliciter Monsieur le Lieutenant Ciuil, pour faire donner main-leuee aux Imprimeurs de ce ramas de bouffonneries & d'impietez de Garassus que i'auois fait saisir. Le Pere Voisin a esté chez plusieurs de mes Iuges à leur demãder ma mort, pour la deffence de la Vierge & des Saincts dont il leur recommandoit la cause, & voir, SIRE, tout le fondement de ces crieries impudentes dont ils ont si long temps agité mon innocence, & tout ce que ce long trauail de persecution a peu produire contre moy.

La Cour ayant deputé, Messieurs de Pinon & de Vertamond, pour instruire mon procez, on me fit sortir du cachot où i'auois esté six mois sans voir la clarté, & on m'amena deuant eux dans la sale de sainct Louys où le grand air m'esblouyt d'abord, & faillit à me faire pasmer apres auoir leué la main, & dit mon nom, mon pays, mon aage, & ma profession, on me demanda si i'estois Catholique Romain, & si ie l'auois tousiours esté. Ie respondis qu'il y auoit peu de temps que i'estois Catholique, & qu'auparauant i'auois tousiours fait profession de la Religion pretẽduë reformee: que ie m'estois instruit en la Foy Romaine par les conferences du Pere Athanase, du Pere Arnoux, & du Pere Segui-

rand, entre les mains de qui i'auois faict mon abiuration; Monsieur de Pinon me remonstra que i'auois mal fait mon profit des instructions de ces bons Peres, & que i'estois tenu pour vn homme qui ne croyoit autre Dieu que la nature. Ie repliquay que i'estois tenu pour tres-homme de bien par tous ceux qui me cognoissoient, & que mes accusateurs parloient sans preuue ny apparence, & qu'ils estoient calomniateurs & imposteurs. Monsieur de Vertamond contribuant peut-estre vn aduis à ma iustification, repartit qu'il n'y auoit point d'apparence que ie fusse vn Athee, puis que pour faire veoir au public que i'auois des sentimens de la Diuinité tels qu'vn Chrestien les doit auoir. I'auois fait vn liure de l'immortalité de l'ame qui rendoit raison de ma creance. Cela estoit dangereux pour vn estourdy ou pour vn meschant; mais moy qui auois l'esprit tendu à ma iustification, & qui pour ne m'esgarer n'auois autre chemin à suiure que celuy de la verité, ie respondis que ie n'auois point composé ce liure-là, que c'estoit vn ouurage de Platon, que ie l'auois traduit sans m'estoigner du sens de l'Autheur, & que ce n'estoit point par où ie rendois raison de ma foy, que pour monstrer que i'estois Chrestien, i'allois à la Messe, ie communiois, ie me confessois, On m'allegua quelques passages de ce traicté, dont ie me suis entierement iustifié, Sainct Augustin, qui ne parle iamais de Platon sans admiration, m'a fourny dequoy faire approuuer la peine que

i'ay prise en ceste traduction. Apres l'examen de ceste version ou paraphrase sur l'immortalité de l'ame, on ne me trouua conuaincu : ie ne dis pas, SIRE, d'vne impieté, mais non pas seulement de la moindre irreuerence contre l'Eglise : Mesme il y a plusieurs endroits que i'ay en quelque façon desguisez pour les tourner à l'aduantage de nostre creance. Les Libraires ont imprimé en suitte de ce traicté quantité de mes vers, auec les ignorances que i'y ay laissees, & auec les crimes que mes ennemis y ont adjousté ? I'ay esclaircy la Cour de tout ce qui estoit de ma composition, & rendu toutes mes pensees manifestement innocentes. On m'apporta d'autres faicts sur la prose d'vn second tome imprimé en mon nom : mais ie fis voir clairement l'impertinence des accusateurs, qui par des subtilitez scholastiques auoient embroüillé le sens de mes escrits, & d'vne malice aueugle, pensant profiter de mon peu de memoire produisoient des periodes imparfaictes en des choses, où le mesconte d'vne syllabe, peut d'vne pensée innocente faire vn crime. Messieurs mes Commissaires estoient bien aises que i'euitasse les surprises, & se monstrerent tousiours aussi prompts à me iustifier qu'à me conuaincre. Apres que ie me fus purgé de tout ce qu'on pouuoit reprendre ou soupçonner contre moy, dans ces deux tomes qui portent mon nom, on me presenta vn liure intitulé, *le Parnasse des vers Satyriques*, dont i'estois accusé auoir compilé les rapsodies, & les auoir mises en vente : I'appor-

tay pour ma deffence la ſentence du Preuoſt de Paris, obtenuë contre les Imprimeurs, & ſuppliay la Cour de conſiderer que i'eſtois le premier de ma profeſſion, qui par vne affection aux bonnes mœurs, & pour oſter le ſcandale public, auois fait ſupprimer de telles œuures. Ayant annulé toutes les charges que ces liures me pouuoient mettre ſus. Ie croyois auoir finy les interrogatoires qui furẽt de trois iournees & m'attendois à iouïr du priuilege d'vn peu d'eſlargiſſement qu'on ne me pouuoit refuſer ſelon les formalitez du Palais: mais l'hypocriſie effrontee de ceux qui ſollicitoient ma mort, auoiẽt rendu mon affaire de telle importance, & fait eſtimer ma deliurance ſi dangereuſe, qu'il fallut donner alleine aux callomniateurs, & leur accorder la licence de redreſſer les embuſches que i'auois euitees iuſques là. On me remit dans le cachot pour quatre mois, durant leſquels les Guichetiers me continuerent leur inhumanitez auec tant d'excez, qu'on euſt iugé qu'ils craignoient plus mes ennemis, qu'ils ne reſpectoient leur Maiſtres. A la ſeconde attaque, qui fut de quatres iournees en nouueaux interrogatoires, on me repreſenta pluſieurs manuſcrits & de mes amis & de moy, où il ne ſe trouua, Dieu mercy, non plus de crime qu'aux accuſations precedentes. Le pere Garaſſus auoit malicieuſement alteré quelques vers en mon Elegie à Thirſis, dont ie me ſuis iuſtifié par mon manuſcrit, qui s'eſt trouué tout contraire à l'imprimé de ce fauſſaire. Tout ce que i'ay compo-

ſé & aduoüé eſt encore dans le Greffe. Si i'eſtois aſſez heureux pour le faire confronter à la ſuppoſition de Garaſſus, luy qui fait tant le ſubtil, & qui prophane ſi impudemment la dignité de ſa profeſſion, ſe trouueroit conuaincu d'vne fauſſeté puniſſable du feu, auſſi bien que ſon Compagnon, qui ſe trouue coulpable d'auoir ſuborné des teſmoins, & dont la conuiction eſt à la cognoiſſance de la Cour. Permettez moy, SIRE, de vous deſcouurir ceſte impoſture & prenez la peine d'ouyr les friuoles & calomnieuſes depoſitiõs des principaux qui m'ont eſté confrontez. Le premier ce nommé Aniſé Aduocat, qui ſe fit luy meſme tant de reproches, & ſe couppa ſi ſouuent, que Monſieur de Vertamond ne ſe peuſt tenir de rire de ſes abſurditez, cet hõme là qui me fut confronté auec la grauité de la robe & du bonnet carré, teſmoignoit m'auoir ouy dire, que quand ie couchois ſur la dure cela me mettoit en humeur. Ces impertinences me font rougir: & ſupplier tres-humblement voſtre Majeſté de pardõner à la neceſſité qui m'oblige à les dire par leurs termes: & non par les miens: il adiouſtoit encore que certain Pauie, à qui ie n'ay iamais parlé, l'auoit entretenu de quelques diſcours prophanes qu'il ſuppoſoit venir de moy, le ſens en eſtoit, que ie diſputois ſi l'ame eſtoit dans le ſang. C'eſt vn diſcours de Philoſophie, dont ie ne ſuis point capable, il ne m'importe qu'elle ſoit dans le ſang ou ailleurs, pourueu qu'au ſortir du corps ie ſois aſſeuré qu'elle ne pert point ſon eſtre. Le ſecond

tesmoing est vn homme vagabond, & sans autre appuy que du Pere Voisin, qui l'a entretenu aux escholes depuis douze ans, il se nomme Saiot, son pere le desherita pour d'estranges rebellions qui luy auoit faites dés l'aage de seize à dix-sept ans, & couroit risque de passer sa vie dans de grandes necessitez; s'il ne se fust rendu agreable au Pere Voisin, qui se ioignit à luy d'vne affection fort particuliere; quoy que ce garçon fut alors dans vne reputation tres-honteuse, depuis le commerce qu'il eust auec ce Religieux, il n'amenda point sa vie, car ces desbordements qu'il continuoit au scandale du College, luy firent interdire la conuersation de quelques escholiers de la Fleche, qu'il auoit tasché de corrompre. La contrainte de luy donner des reproches, m'a fait declarer quelques vnes de ses infamies, qui l'ont fait pleurer à la confrontation: & d'autant que les larmes ne se peuuent escrire, le Greffier qui est homme de bien tesmoignera ceste verité. Sçachant bien que sa trahison luy seroit inutile si ie venois à la descouurir; pource que ie ne sçauois ses crimes, il changea son nom & son pays, ce qui merite punition exemplaire. Nonobstant ce desguisement, le regardant fixement aux yeux, il me reuint quelque image d'vne personne, que des accidents tres notables auoient rendu signalé; l'ayant recogneu, ie dis modestement quelques secrets de sa vie, assez capables d'affoiblir sa deposition. Il ne nia point qu'il n'eust esté en ses ieunes ans disciple du Pere Voisin: aduoüa

que depuis leur premiere cognoiſſance, ils s'e-ſtoient entretenus d'vne amitié tres eſtroite, & d'vne confidence qu'ils n'ont iamais interrompuë, qu'ils auoient communicqué enſemble leurs accuſations contre moy, & que le Pere Voiſin l'auoit induit à depoſer. Il y auoit pour le moins quinze ans que ie n'auois veu Sajot, il depoſe que depuis trois ans, il m'auoit ouy dire des vers ſales & prophanes, dont à la verité il ne ſe ſouuient point; il m'accuſe notamment auoir dit, que ie ne croyois autre choſe que IESVS CHRIST crucifié: & inferé de là que ie tiens les ceremonies de l'Egliſe peu neceſſaires; ie le preſſay de me nommer le lieu où il pretendoit m'auoir veu, en preſence de qui, en quel iour, & à quelle heure i'auois parlé à luy; il reſpond qu'il n'en ſçait rien, & confeſſe touſiours que le Pere Voiſin luy a dit, qu'il eſtoit obligé de depoſer contre moy. Il ſe trouue, SIRE, que cet homme là eſt aux gages du Pere voiſin, qu'il eſt nepueu d'vne Dame Mercie, qui contribuë auſſi à la nourriture de Sajot, ceſte femme eſt confidente du Pere Voiſin, & du Preuoſt le Blanc : car auſſi toſt que ie fus pris, le Blanc s'en coniouyt par lettre auec le Pere Voiſin, & addreſſa ſon pacquet à la Dame Mercie, qui communique ordinairement auec ce Rigieux, la lettre m'eſt tombee entre les mains; il y auoit entre autres termes de reſpect. Pour ce Pere qu'il m'auoit ſi ſoigneuſement veillé, qu'en fin il m'auoit attrapé, ſelon le commandement qu'il en auoit receu de ſa reuerence

uerence. Il me fut encore confronté vn sourd, nõmé Bonnet, Aduocat à Bourges, qui deposoit m'auoit ouy dire en la presence du P. Philippes, Capuchin, qu'il y auoit des gens qui se repentiroient de m'auoir retiré de la desbauche; Le Pere Philippes a rẽdu des tesmoignages tous contraires à ceste imposture. Tous les autres tesmoins horsmis vn que ie diray apres, ne m'accusent point de m'auoir iamais veu faire, ny ouy dire quelque chose de reprehensible; Ils ne cognoissent pas mesme ma personne, & n'ont autre instruction que les liures & les Sermons de mes accusateurs. Icy ie ne puis me taire de l'integrité de Monsieur le Procureur general, qui ayans pris le soin d'en examiner quelques-vns, mesmes des Libraires, qui confessent auoir pris part en l'impression du Parnasse Satyrique: il a si bien sõdé ceste verité, que tous les tesmoins qu'il a produits n'ont parlé qu'à ma descharge. Celuy qui reste se resolut de me faire vn pur assassinat: car sans accompagner sa deposition d'aucune circonstance, ny couurir d'aucun pretexte les calomnies qu'il m'improperoit, il fit vne coppie de tout ce qui est de plus execrable dans le Parnasse Satyrique: & sans m'accuser toutesfois d'auoir rien contribué à la composition.

Il me soustint en Iustice, qu'il auoit appris par cœur ces vers infames à me les ouyr dire plusieurs fois, & en diuerses compagnies où il auoit eu ma frequentation, depuis dix ou douze ans qu'il disoit me cognoistre. Ie n'eux point d'au-

tre reproche à luy faire, ſinon que ie ne le cognoiſſois point du tout, & priay Monſieur de Vertamond de luy faire dire le lieu, & les perſonnes qui pouuoient faire foy de ſa depoſition, il ne ſceuſt dire, ny ruë, ny maiſon où il m'euſt veu, ny ne ſe peuſt reſſouuenir d'vn ſeul homme parmy tant de conuerſations. Là ie priay la Cour de conſiderer, que ceſt homme incapable de ſe reſſouuenir des maiſons & des perſonnes qui ſont obiets, fort apprehenſibles à la memoire, n'eſtoit pas croyable de ſe reſſouuenir d'vn vers, qui n'eſt qu'vn ſon, & ie le voulu obliger d'en reciter quelqu'vn, mais le teſmoin ſe trouua muet; Ie m'apperceus encore, que dans les premiers interrogatoires, on m'auoit repreſenté vne ligne de proſe pour vn vers, qui me dõna des ombrages d'vn faux teſmoin. Ie trouuay dans ceſte depoſition ce vers là qui eſtoit failly, tout de meſme dans l'impreſſion du Parnaſſe Satyrique : ſi bien qu'il appert clairement, qu'il a retenu ceſte faute des Imprimeurs, & non pas de moy, pource que les moins verſez dans la Poëſie ne ſçauroient faillir en la meſure des ſyllabes, la condition de la perſonne rendoit auſſi ſon teſmoignage tres-ſuſpect : car vn homme de ſa ſorte ne ſe trouue pas ordinairement à ouyr des vers, c'eſt vn Boucher de la ruë Sainct Martin nommé Guibert. Voila, SIRE, la ſomme de toutes les charges qui ont ſi long temps entretenu les eſperances orgueilleuſes de quelques hypocrites, qui ne ſçauent monſtrer leur deuotion que par la cruauté, & qui croyent que

hors de leur cabale il n'y a point de salut. Ils murmurent encor apres mon Arrest, & ne se peuuent satisfaire de la iustice de Dieu, & de celle du Parlement, pource qu'ils n'ont pas du tout accomply leur haine. Ils cherchent tous les iours des pretextes nouueaux à r'allumer leur persecution, font courir en mon nom des vers mal faits & malicieux, qui des-honorent la reputation de mes mœurs & de mon esprit; ils ne disent pas que ie vay tous les iours à la Messe, que i'ay fait mon bon iour deux fois depuis la sortie de ma prison. Ils me iettent tous les iours des amorces à m'attirer à la desbauche, pour blasmer ce qu'ils desirent, & se plaindre de ce qui leur plaist. Ils firent par d'estranges ruses glisser dans mon cachot certains mouchars, qui espioient selon la portee de leur esprit tous les mouuemens du mien, & lors qu'il y descouuroient quelque despit contre les longues iniures de ma captiuité, ils se mettoient à detester leur calamité, iurer contre Dieu, & l'accuser d'iniustice, pour m'obliger à blasphemer à leur exemple. Me representoient l'indifference où ils disoient que vostre Majesté laissoit vn si grand personnage que moy. Leurs solicitations à me faire pescher contre Dieu & contre V. M. ont esté aussi inutiles que leurs tesmoins. Ie n'ay point de desir plus ardent, ny d'ambition plus legitime, que de me maintenir au deuoir d'vn bon Chrestien, & d'vn vray François. Ceste resolution a des racines si profondes en mon ame, qu'on ne les verra iamais bransler pour toutes

les ſecouſſes de ces mauuais demons, ennemis de la Religion & de l'Eſtat. Ie ſerois bien reprouué & bien ingrat, ſi ie ne cognoiſſois en ma deliurance vne marque de la miſericorde Diuine, & & de la iuſtice de voſtre Majeſté. Lors que i'eſtois enſeuely dans ces tenebres & ces infections de cachot, parmy les ſoins continuels d'vn procez, qui m'attaquoit à l'honneur & à la vie : parmy tant de ſujets de deſeſperer vne ame foible, il n'y auoit point de paroles qui s'offriſent plus fauorablement à exprimer ma penſee que celles du Roy Dauid, qui eſt à mon iugement la regle & l'ame de la deuotion; la lecture continuelle de ſes Pſeaumes m'animoit auec tant de force & de plaiſir, que cet exercice me tenoit auſſi bien lieu de diuertiſſement que de priere. Iamais toutes les delicateſſes des Poëſies prophanes ne m'ont touché ſi tendrement ny ſi viuement que les fermes & eloquentes meditations de ce Prophete; i'en ay la plus part dans la memoire & toutes dans le cœur. I'eſpere qu'à l'aduenir les conceptions de mon ame & le train de ma vie retiendront quelques traces d'vne ſi ſaincte & ſi neceſſaire pieté. Ma premiere occupation, s'il plaiſt à voſtre Majeſté d'agreer que ie viue, & que i'eſcriue, ſe donnera à corriger tout ce que les Theologiens les plus exacts trouueront de licentieux dans ces liures qu'on a imprimez ſi ſouuent en mon nom, & auec tant de deſordre.

C'eſt par où ie dois iuſtifier tous ceux qui ſe ſont engagez dans mon malheur, & qui dans vn

ſi grand peril de mon honneur ont oſé meconti-nuer les teſmoignages de leur amitié. Ie feray ceſte ſatisfaction au public, dont l'aplaudiſſement & l'amour ſe monſtre auiourd'huy viſiblement pour moy, & ie meriterois ſa haine ſi ie luy refuſois vn deuoir que ſa curioſité & ſon affection me demandent ſi iuſtement. Ie laiſſeray cependant mes ennemis ſans replique, & ne taſcheray point par ma vengeance, ny d'empeſcher, ny d'irriter l'humeur ou le plaiſir qu'ils ont à meſdire de moy. Si leur fureur leur a fait faire des iniuſtices, ie ne veux point faillir à leur exemple. I'ay l'eſprit froid à la meſdiſence; ie n'ayme point les affronts, c'eſt pourquoy ie n'en fais point; s'ils ont fait des meſchans liures qu'ils les defaſſent eux-meſmes. Leurs folies m'apprennent d'eſtre ſage. Et pour les aſſeurer que ie ne prendray iamais la peine de leur en faire, ie leur promets de ne commancer iamais à les reprendre, qu'apres que i'auray aſſez loüé Voſtre Majeſté.

De V. M.

Le treſ-humble, tres-obeyſ-
ſant & tres-fidele ſubiet
& ſeruiteur,

THEOPHILE.